

NATIONS UNIES

CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE

S/6594  
5 août 1965  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE EN DATE DU 4 AOUT 1965 ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE  
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA TURQUIE

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir inviter M. Rauf Denktash, Président de la Chambre communale turque de la République de Chypre, à venir prendre la parole devant le Conseil, en vertu de l'article 39 du Règlement intérieur provisoire, lors de sa réunion du 5 août 1965.

Vous vous souvenez sans doute qu'au cours de l'examen du même point de l'ordre du jour, intitulé "Lettre, en date du 26 décembre 1963, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Chypre (S/5488)", le 27 février 1964, le Conseil avait déjà pris la décision d'inviter M. Denktash à venir prendre la parole en vertu de l'article 39. Je suis certain que cela intéresserait de nouveau le Conseil d'entendre les informations que M. Denktash est en mesure de lui fournir à l'heure actuelle et qui auraient un rapport direct avec la question dont est saisi le Conseil.

Veuillez agréer, etc.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de la Turquie  
auprès de l'Organisation des  
Nations Unies,

(Signé) Orhan ERALP

-----

65-18673

